



Décisions du Conseil intercommunal

Le Comité de direction de l'Organisation régionale de protection civile du Jura-Nord vaudois, conformément à l'article 113 de la LEDP (Loi sur l'exercice des droits politiques du 16 mai 1989, RSV 160.01), porte à la connaissance des électeurs que le Conseil intercommunal a adopté les éléments suivants lors de son assemblée générale du 16 septembre 2020 :

- Préavis n°01/2020 – Comptes 2019 et rapport de gestion ;
- Préavis n°02/2020 – Budget de fonctionnement pour l'année 2021 ;
- Préavis n°03/2020 – Règlement du Conseil intercommunal de l'ORPC JNV.

Les comptes 2019 et le rapport de gestion, le budget de fonctionnement pour l'année 2021, considérant qu'ils ont été valablement portés à l'ordre du jour, ont été acceptés ; le premier l'a été à l'unanimité, le second à l'unanimité moins une abstention et le troisième à l'unanimité des 50 communes présentes, soit par 102 voix.

Seul le budget est soumis au référendum en vertu de l'article 107 al. 2 let. d de la LEDP

Les électeurs peuvent consulter les préavis au secrétariat de l'ORPC JNV, Passage du Four 5, 1350 Orbe. Une demande de référendum peut être déposée aux conditions des articles 112 et suivants de la LEDP, dans les dix jours suivants la présente publication à la Préfecture Jura-Nord vaudois, Rue des Moulins 10, 1401 Yverdon-les-Bains.

Pour le Conseil intercommunal :

Le Président

Patric Martin

La Secrétaire

Sarah Novet